

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DU TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

ATTRIBUTION D'AIDES DIRECTES POUR LE LOGEMENT SOCIAL - APPROBATION DE CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET DE PARTENARIAT

En complément de la délégation des aides à la pierre, qui permet d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux que la Métropole choisit de réaliser, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé par délibération du 24 septembre 2019 la modification des modalités d'attribution des aides directes pour le logement social sur le territoire Marseille Provence et adopté un nouveau règlement, afin d'accélérer la production de logements sociaux et de mettre en cohérence ce dispositif d'aides avec les enjeux actuels, dont, notamment : la stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le renouvellement urbain, l'aménagement durable, l'insertion sociale par le logement, le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Les critères d'attribution des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence sont les suivants :

Pour les logements sociaux Prêt Locatif à Usage Social – PLUS et Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI :

- des forfaits de base PLUS et PLAI, différenciés selon 5 catégories de commune ou d'arrondissement classés selon les prix médians de vente au mètre carré des appartements, allant de 1 000 € à 5 000 € pour un logement PLUS et de 3 000 € à 7 000 € pour un logement PLAI.
- 4 primes, cumulables avec les forfaits, fondées sur les enjeux prioritaires actuels de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille Provence :
 - pour performance énergétique et environnementale (1 000 € par logement),
 - pour l'adaptation au handicap (2 000 € par logement),
 - pour la réalisation de logements locatifs sociaux PLAI adaptés ou à loyer minoré (10 000 € par logement),
 - pour les opérations de logements réalisés en acquisition-amélioration, 4 niveaux de prime de 3 000 € à 18 000 € par logement voire au-delà selon le montant des travaux réalisés.

Pour les logements sociaux Prêt Locatif Social – PLS :

- un forfait de 3 000 € pour les logements PLS étudiants et logements familiaux en secteur de renouvellement urbain (les PLS étant à loyer minoré).

Pour les réhabilitations de logements locatifs sociaux :

- un forfait de 2 000 € par logement réhabilité si les logements atteignent un bon niveau de performance énergétique et environnementale,
- un forfait de 10 000 € par logement restructuré, en cas de division de grands logements avec modification substantielle de la typologie et de la surface habitable.

Il s'agit de montants maximaux de subventions. La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve la possibilité de plafonner les subventions, notamment en cas de montant de subvention à l'opération très important (au-delà de 500 000 €).

Selon ces critères, il est proposé dans ce rapport d'allouer des aides directes pour les opérations éligibles et d'approuver les conventions afférentes.

Les aides directes, précisées dans le tableau annexé, s'élèvent au montant total de 5 338 000 euros pour 40 opérations représentant 920 logements dont 812 logements subventionnés, soit :

- 31 opérations financées et agréées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre représentant 692 logements PLUS-PLAI-PLS dont 585 logements PLUS-PLAI subventionnés :
 - 287 PLUS et 298 PLAI, dont 5 PLAI adaptés Etat/PLAI à loyer minoré Métropole
 - 421 logements neufs et 164 logements en acquisition-amélioration,
 - 7 logements respectant le cahier des charges Handitoit pour l'adaptation des logements aux personnes handicapées,
 - 63 logements éligibles à la prime pour performance énergétique et environnementale.
- 5 opérations financées dans le cadre de l'ANRU représentant au total 101 logements (33 PLUS et 68 PLAI) dont 3 opérations neuves (86 logements) et 2 en acquisition-amélioration (15 logements).
- 3 opérations neuves financées pour partie dans le cadre de l'ANRU et pour partie dans le cadre de la délégation des aides à la pierre représentant 103 logements (68 PLUS, 34PLAI et 1PLS).
- 1 opération de réhabilitation représentant 24 logements sociaux réhabilités également financées dans le cadre de la délégation des aides à la pierre (avec performance énergétique et environnementale).

Il est également proposé :

- De modifier par avenant à la convention n°T21033-SUB approuvée par le Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 novembre 2020, le montant de la subvention attribuée à l'opération « Saint Menet » portée par VILOGIA, le nombre de logement de l'opération ayant diminué de 14 à 12 et le montant des travaux ayant fortement augmenté.

- D'annuler, suite à l'abandon de 6 opérations représentant 134 logements (56 PLUS, 39 PLAI, 3PLAI adapté et 36 PLS), les conventions de financement et de partenariat et les subventions afférentes telles que listées :
 - S.A. UNICIL – Opération Les Bourrely – Marseille 15e – Convention n°T21049-SUB – Subvention de 26 000 €.
 - 3F SUD SA D'HABITATION A LOYER MODERE – Opération Château Vento – Marseille 14e -Convention n°T21031-SUB - Subvention de 12 000 €.
 - COOP SOLIHA MEDITERRANEE BATISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION – Opération 249 Vert Parc Bellevue – Marseille 14e – Convention n°T21157-SUB – Subvention de 16 000 €.
 - S.A. UNICIL – Opération Avenue Charles de Gaulle – Châteauneuf-les-Martigues – Convention n°T2187-SUB – Subvention de 52 000 €.
 - GRAND DELTA HABITAT – Opération la Bastide (le Vieux Pigeonnier) – Marignane – Convention n°18/0060 – Subvention de 186 000 €.
 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME – Opération Chape – Marseille 4e – Convention n°15/1468 – Subvention de 45 000 €.

Nature de l'opération	Année de programmation	Organisme	Opération	Adresse	Code postal	Commune	Logements PLUS	Logements PLAI	Logements PLAI adaptés	Logements PLS	LLS programmés	Réhabilitation	Ind / coll / mixte	Nature des travaux	Dont logements respectant cahier des charges Handitoit	performance énergétique (RT) 2012-20% en neuf, BBC rénovation en AA, démarche BDM ou label	Dont PLAI à loyer adapté ou PLAI à loyer minoré (marge à 0%)	Dont PLS à loyer minoré (étudiants ou lgts familiaux)	Nb PLA réhabilités	Subvention à l'opération
DAP	2021	13 HABITAT	6 rue Préssensé	6 rue Pressensé	13001	Marseille 1er	4	2			6		coll	AA						124 000 €
DAP	2021	13 HABITAT	LA JAVIE	225 rue de la Javie	13014	Marseille 14e	20			20	40		coll	Neuf						20 000 €
DAP	2021	13 HABITAT	Ilot k1	12-14 rue de Cavailon	13700	Marignane	3				3		coll	AA						60 000 €
DAP	2021	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Louis Frangin	6 boulevard Louis Frangin	13005	Marseille 5e	3	2			5		coll	AA		5				200 000 €
DAP	2021	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Les Restanques	avenue Colgate	13009	Marseille 9e	30	20		9	59		coll	Neuf						190 000 €
ANRU	2021	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Proue	chemin du Vallon des Tuves	13015	Marseille 15e	10	17			27		coll	Neuf						61 000 €
ANRU	2021	3F SUD SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE	Bosphore	chemin du Vallon des Tuves	13015	Marseille 15e	15	24			39		coll	Neuf						87 000 €
DAP	2021	ADOMA	Rostand	4 rue avenue Rostand	13003	Marseille 3e		51			51		coll	AA						500 000 €
DAP	2021	ADOMA	Vieux Moulin	1 traverse de la Madrague Ville	13002	Marseille 2e		99			99		coll	Neuf						396 000 €
DAP	2021	CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	Les Granettes	91 chemin de Saint Joseph à Sainte Marthe	13014	Marseille 14e	11	5			16		coll	Neuf						26 000 €
DAP	2021	CDC HABITAT SOCIAL SA H.L.M.	ELIA (ex Clémenceau)	Avenue Georges Clemenceau	13380	Plan-de-Cuques	4	2			6		coll	Neuf						34 000 €
DAP	2021	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Rue du Génie	35 rue du Génie	13003	Marseille 3e		1			1		coll	AA			1			20 000 €
DAP	2021	FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME	Rue de l'Eglise Saint Michel	24 rue de l'Eglise Saint Michel	13005	Marseille 5e			4		4		coll	AA			4			88 000 €
DAP	2021	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Saint Bazile	19 rue Saint Bazile	13001	Marseille 1er	10	4			14		coll	AA						288 000 €
DAP	2021	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Dominique Haute	Angle Avenue Wiliam Booth/ Traverse de la Dominique	13011	Marseille 11e	25				25		coll	Neuf		25				100 000 €
ANRU	2022	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Dominique Haute	Angle Avenue Wiliam Booth/ Traverse de la Dominique	13011	Marseille 11e	9	16			25		coll	Neuf	2	25				136 000 €
DAP	2021	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Dominique Basse	4 traverse de la Dominique (basse)	13011	Marseille 11e	22				22		coll	Neuf	2	22				92 000 €
ANRU	2022	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Dominique Basse	4 traverse de la Dominique (basse)	13011	Marseille 11e	8	15			23		coll	Neuf		23				122 000 €
DAP	2021	I.C.F. SUD-EST MEDITERRANEE	Le Saint Barth	6 impasse des Marronniers	13014	Marseille 14e	21	9			30		coll	Neuf						48 000 €
DAP	2021	S.A. D'HLM LOGIS MEDITERRANEE	Saint Just	Bd de La Valette/ avenue Alphonse Daudet	13013	Marseille 13e	10	5		11	26		coll	Neuf						55 000 €
DAP	2021	S.A. D'HLM LOGIS MEDITERRANEE	Saint Just	Bd de La Valette/ avenue Alphonse Daudet	13013	Marseille 13e	7	3			10		coll	AA						216 000 €
DAP	2021	S.A. ERILIA	Saint Pierre - Les Pergolas	10 chemin de Saint Pierre	13700	Marignane	10	4			14		coll	Neuf	2	14				54 000 €
DAP	2021	S.A. ERILIA	Saint Anne	18 boulevard Saint Anne	13008	Marseille 8e	6	2			8		coll	Neuf						36 000 €
DAP	2021	S.A. FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	Marseille Verdillon	Rue Verdillon	13010	Marseille 10e	17	7			24		coll	Neuf						62 000 €
DAP	2021	S.A. FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES	Marseille Valbarelle-Atelier Barella	2 impasse de la Valbarelle	13011	Marseille 11e	8	8		28	44		coll	Neuf						64 000 €
RHB	2021	S.A. LOGIREM	National	343 boulevard National	13003	Marseille 3e					0	24	coll	Réhab				24		48 000 €

Nature de l'opération	Année de programmation	Organisme	Opération	Adresse	Code postal	Commune	Logements PLUS	Logements PLAI	Logements PLAI adaptés	Logements PLS	LLS programmés	Réhabilitation	Ind / coll / mixte	Nature des travaux	Dont logements respectant cahier des charges Handitoit	performance énergétique (RT 2012-20% en neuf, BBC rénovation en AA, démarche BDM ou label	Dont PLAI a loyer adapté ou PLAI à loyer minoré (marge à 0%)	Dont PLS à loyer minoré (étudiants ou lgts familiaux)	Nb PLA réhabilités	Subvention à l'opération
DAP	2021	S.A. UNICIL	Roumagoua	154 chemin de Roumagoua	13600	La Ciotat	5	2			7		coll	Neuf						39 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	Aiter Native (Domaine de la Tour) PLUS PLAI	170 avenue du Caporal Chef Alain Deruy	13600	La Ciotat	9	7		6	22		coll	Neuf						94 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	Les Cypres	Boulevard des Arbousiers	13220	Châteauneuf-les-Martigues	9	6		4	19		coll	Neuf						72 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	Saint Régis	35-53 boulevard de la Pomme	13011	Marseille 11e	13	4		6	23		coll	Neuf	2					63 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	64 République	64 rue de la République	13002	Marseille 2e	16				16		coll	AA						320 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	98-100 République	98-100 rue de la République	13002	Marseille 2e	10	6			16		coll	AA						332 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	102-104 République	102-104 rue de la République	13002	Marseille 2e	9	6			15		coll	AA						147 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	106-108 République	106-108 rue de la République	13002	Marseille 2e	11	6			17		coll	AA						165 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	Chemin des 3 communes	chemin des 3 communes	13960	Sausset-Les-Pins	27	17		11	55		coll	Neuf	2	44				302 000 €
DAP/ANRU	2021	S.A. UNICIL	Avenue de la Vierge	3 av. de la Vierge	13820	Ensues-la-Redonne	4	3		1	8		coll	Neuf						41 000 €
DAP	2021	S.A. UNICIL	Domaine de Fontauris	Bd Pierre Mendès	13220	Châteauneuf-les-Martigues	11	8		6	25		coll	Neuf	1					94 000 €
ANRU	2021	S.A. UNICIL	Rue du Musée	32 rue du Musée	13001	Marseille 1er		4			4		coll	AA						104 000 €
ANRU	2022	S.A. UNICIL	Rue Jean Roque	9-11 rue Jean Roque	13001	Marseille 1er		11			11		coll	AA						286 000 €
ANRU	2022	S.A. UNICIL	Le Robinson	Boulevard de la Solitude	13011	Marseille 11e	8	12			20		coll	Neuf						84 000 €
DAP	2021	S.A. VILOGIA	Avenue de la 1ere armée Française	5 avenue de la 1ere armée française	13700	Marignane		5			5		coll	Neuf						20 000 €
DAP	2021	S.A. VILOGIA	Les Bastides de la Mer	26 traverse Rey	13016	Marseille 16e	3	3		6	12		coll	AA						48 000 €
							388	396	4	108	896	24								5 338 000 €

Modification de convention

DAP	2019	S.A. VILOGIA	Saint Menet	30 avenue de Saint Menet	13011	Marseille 11e	12				12		coll	AA						252 000 €
-----	------	--------------	-------------	--------------------------	-------	---------------	----	--	--	--	----	--	------	----	--	--	--	--	--	-----------

TOTAL 5 590 000 €

MODELE DE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT

Entre,

D'une part,

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence suivant délibération n° HN 004-8076/20/CM du 17 juillet 2020, représenté par son Président Monsieur Roland GIBERTI, habilité aux présentes par délibération n°

Ci-après désignée « la Métropole »

Et,

D'autre part,

XXX dont le siège social est situé XXX, représentée par XXX en qualité de XXX habilité par XXXX

Ci-après désignée « le Bailleur »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour une durée de 6 ans (2017-2022) la compétence pour décider de l'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social (à l'exception des aides de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)) et de la réhabilitation de l'habitat privé dans le cadre de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). La délégation des aides à la pierre permet notamment à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'allouer les financements de l'Etat aux opérations de logements locatifs sociaux qu'elle choisit de réaliser sur le territoire de Marseille-Provence.

En complément de la délégation des aides à la pierre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, à laquelle s'est substituée le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence, a souhaité compléter sur le territoire de Marseille Provence les subventions de l'Etat qu'elle alloue aux bailleurs sociaux avec des aides prélevées sur ses fonds propres, de façon à orienter la programmation de logements locatifs sociaux en fonction de ses priorités. Par délibération du 24 septembre 2019, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé la modification des modalités d'attribution des aides directes pour le logement social sur le territoire Marseille Provence et adopté un nouveau règlement, afin d'accélérer la production de logements sociaux et de mettre en cohérence ce dispositif d'aides avec les enjeux actuels, dont, notamment : la stratégie territoriale de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, le renouvellement urbain, l'aménagement durable, l'insertion sociale par le logement, le logement des personnes en situation de handicap et en perte d'autonomie.

Les critères d'attribution des aides métropolitaines directes pour le logement social sur le territoire de Marseille-Provence sont les suivants :

Pour les logements sociaux Prêt Locatif à Usage Social – PLUS et Prêt Locatif Aidé d'Intégration - PLAI :

- des forfaits de base PLUS et PLAI, différenciés selon 5 catégories de commune ou d'arrondissement classés selon les prix médians de vente au mètre carré des appartements, allant de 1 000 € à 5 000 € pour un logement PLUS et de 3 000 € à 7 000 € pour un logement PLAI.
- 4 primes, cumulables avec les forfaits, fondées sur les enjeux prioritaires actuels de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Territoire Marseille Provence :
 - pour performance énergétique et environnementale (1 000 € par logement),
 - pour l'adaptation au handicap selon les préconisations du cahier des charges élaboré par l'association Handitoit Provence, dont la Métropole Aix-Marseille-Provence est partenaire (2 000 € par logement),
 - pour la réalisation de logements locatifs sociaux PLAI adaptés ou à loyer minoré (10 000 € par logement),
 - pour les opérations de logements réalisés en acquisition-amélioration, 4 niveaux de prime de 3 000 € à 18 000 € par logement voire au-delà selon le montant des travaux réalisés. Exceptionnellement, pour les opérations comportant au moins 1 500 € HT de travaux au m² de surface utile les plus difficiles à équilibrer, la prime au logement pourra être majorée au-delà de 18 000 €. Cette décision sera proposée au vu de l'examen technique du dossier et des financements mobilisables. Par ailleurs, lorsque la réhabilitation est rendue impossible et qu'il convient de démolir pour reconstruire, une prime spécifique en fonction de l'équilibre d'opération pourra être accordée dans la limite de 12 000 € par logement.

Pour les logements sociaux Prêt Locatif Social – PLS :

Un forfait de 3 000 € pour les logements étudiants réalisés en PLS à loyer et charges maîtrisés et pour les logements familiaux réalisés en PLS dans les communes ou arrondissements où le taux de logements sociaux est supérieur à 25 % et participant d'une démarche de renouvellement urbain, ce forfait étant conditionné à l'application d'un loyer PLS minoré.

Pour les réhabilitations de logements locatifs sociaux :

- un forfait de 2 000 € par logement réhabilité si les logements atteignent un bon niveau de performance énergétique et environnementale,
- un forfait de 10 000 € par logement restructuré, en cas de division de grands logements avec modification substantielle de la typologie et de la surface habitable.

Les aides directes concernent toutes les opérations de production nouvelle et de réhabilitation conduites par les bailleurs sociaux, qu'elles le soient dans le cadre de la délégation des aides à la pierre ou du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, voire d'un simple prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts. Il s'agit de montants maximaux de subventions. La Métropole Aix-Marseille-Provence se réserve la possibilité de plafonner les subventions, notamment en cas de montant de subvention à l'opération très important (au-delà de 500 000 €). Un logement sera réservé par la Métropole par tranche consommée de 50 000 € de subvention attribuée, calculée hors des 4 primes prévus pour les logements PLUS-PLAI et hors logements-foyers et logements étudiants.

X	X	X
X	X	X
X	X	X

Les réservations s'exerceront XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

Les logements seront attribués à des candidats proposés par la Métropole, selon les modalités ci-dessous.

Article 3 : Modalités de réservation

Le cas échéant, un mois avant la disponibilité des logements, le Bailleur transmettra à la Métropole une notification précisant la date de libération des logements réservés, jusqu'au passage à la gestion en flux. La Métropole fait ensuite connaître ses propositions de candidatures.

Les candidats proposés par la Métropole devront satisfaire aux conditions imposées par la réglementation en vigueur, notamment en matière de plafonds de ressources.

La Commission d'attribution du Bailleur garde la responsabilité de la décision d'attribution parmi les candidats proposés par la Métropole.

L'attribution des logements est conclue entre le Bailleur et le locataire selon les dispositions applicables aux organismes HLM ainsi qu'au règlement intérieur du Bailleur.

Article 4 : Dispositions particulières

En cas d'apport partiel d'actifs, de dissolution, fusion, liquidation du Bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés de la présente convention seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Les modalités de versement au Bailleur de la subvention prévue à l'article 1^{er} sont les suivantes :

- un acompte de 30 % est versé sur justification du démarrage des travaux (ordres de service de démarrage des travaux ou, dans le cas d'une acquisition en VEFA, fourniture de l'acte authentique, d'un état des paiements faits par le bailleur et d'une attestation du maître d'œuvre sur l'avancement du chantier),
- le solde après instruction du dossier de demande de clôture de l'opération, la composition du dossier de demande de clôture de l'opération étant fixée par l'arrêté mentionné au premier alinéa de l'article R. 331-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. Ce dossier comporte notamment :
 - un plan de financement définitif ;
 - l'état récapitulatif détaillé des dépenses par fournisseurs définitif, certifié par le directeur financier pour un organisme à comptabilité de commerce ou le comptable public pour un organisme à comptabilité publique ;
 - la déclaration d'achèvement des travaux ou, à défaut, le procès-verbal de réception des travaux, à l'exception des opérations d'acquisition sans travaux.
 - le cas échéant, les justificatifs et attestations définitifs relatifs aux primes accordées à l'opération.

La Métropole peut suspendre les versements de l'acompte ou du solde de la subvention, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie de la subvention

en cas de non-réalisation de l'opération ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention par le Bailleur.

Article 6 : Contrôle

Les représentants de Métropole auront accès au chantier à tout moment et sur simple demande et pourront se faire présenter tout document se rattachant à l'opération.

Article 7 : Communication

Le Bailleur s'engage à apposer le logo de la Métropole ou à faire mention de sa contribution sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à sa notification au Bailleur par la Métropole, et se termine au versement du solde de la subvention. La durée estimative de la convention est de 4 ans à partir de la signature.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 : Litige

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires

Le Président du Conseil
de Territoire Marseille Provence

Pour la Société XXX
XXXX

M. Roland GIBERTI

XXXXXXXXX

Annexe : Plan de financement prévisionnel de l'opération

Plan de financement